

**Séance ordinaire du 29 juillet 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°29072025D07**

**Objet : Domaine et patrimoine – Autorisation au Maire de signer un mandat de mise en vente avec l’office Eteocle, Roissard et Kirchmeier pour une maison située 6 rue de la Savoyarde**

Date de la convocation et de l’affichage : 23 juillet 2025  
 Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 19  
 Nombre de pouvoirs : 8  
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le 29 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du premier adjoint, Jean-Jacques BAZIN.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Gilbert LOYET
Jean-Marie GUILLOT			X	
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Serge GUILLEMAT
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20250729-29072025D07-DE  
 Date de réception préfecture : 30/07/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI		X		Caroline LEVANNIER
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

**Exposé des motifs** :

Dans le cadre du legs consenti par Monsieur Émile VIBOUD, la commune a pris possession du bien immobilier sis 6, rue de la Savoyarde à Francin. Ce bien ne répondant pas à un besoin communal identifié, le conseil municipal, par délibération n°15042025D02 en date du 15 avril 2025, a décidé de procéder à sa vente par le biais d'une vente aux enchères électroniques, en mandatant à cet effet l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER, situé à Montmélian.

La vente aux enchères ayant eu lieu, elle s'est révélée infructueuse. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de mandater à nouveau ledit office notarial afin d'engager une procédure de vente classique pour ce bien immobilier.

Le prix de vente est proposé à 80 000 €, les honoraires de négociation s'élevant à 6 500 €, soit un montant total à la charge de l'acquéreur estimé à 86 500 € TTC.

Vu l'article L. 2241-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15042025D02 du 15 avril 2025 portant sur la signature d'un mandat de vente aux enchères électroniques concernant les biens issus du legs de Monsieur Émile VIBOUD ;

Vu le mandat de mise en vente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER en vue de la cession du bien situé 6 rue de la Savoyarde.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 29 juillet 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Par suppléance du Maire,  
Le Premier adjoint,  
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,  
Francine BORDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250729-29072025D07-DE  
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D07